

RÉSOLUTION N° 680

RAPPORTS DES RÉUNIONS EXTRAORDINAIRES 2020 ET 2021 ET DE LA RÉUNION ORDINAIRE 2021 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE SPÉCIALE SUR LES QUESTIONS DE GESTION (CCSQG)

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Quarante-et-unième réunion ordinaire,

VUS :

Les documents IICA/CE/Doc. 726 (21), “Rapport de la première réunion extraordinaire 2020 de la Commission consultative spéciale sur les questions de gestion (CCSQG)” ; IICA/CE/Doc. 727 (21), “Rapport de la deuxième réunion extraordinaire 2020 de la Commission consultative spéciale sur les questions de gestion (CCSQG)” ; IICA/CE/Doc 728 (21), “Rapport de la première réunion extraordinaire 2021 de la Commission consultative spéciale sur les questions de gestion (CCSQG)” ; et IICA/CE/Doc. 729 (21) “Rapport de la réunion ordinaire 2021 de la Commission consultative spéciale sur les questions de gestion (CCSQG)”,

CONSIDÉRANT :

Que la CCSQG, en tant que commission permanente du Comité exécutif, a pour objet de conseiller le Directeur général de l’Institut interaméricain de coopération pour l’agriculture (IICA) et de permettre à celui-ci d’avoir des échanges plus réguliers avec les États membres sur les questions administratives, financières et stratégiques, afin de faciliter l’obtention de consensus au sein du Comité exécutif et du Conseil interaméricain de l’agriculture (le Conseil) ;

Que le Comité exécutif, par la résolution IICA/CE/Res. 580 (XXXIII-O/13), a accepté que les réunions de la CCSQG soient de préférence virtuelles, afin de tenir des sessions suffisamment fréquentes et de favoriser des économies pour l’Institut ;

Que le Comité exécutif, par la résolution IICA/CE/Res. 660 (XL-O/20), a chargé la CCSQG de se constituer en groupe de travail permanent élargi en vue d’appuyer, d’analyser et de construire une proposition de transformation intégrale de l’Institut et que suite à cette résolution la CCSQG s’est réunie en séance extraordinaire les 1^{er} octobre et 3 décembre 2020 ;

Que l’article 5.1 des statuts de la CCSQG prévoit que la Commission consultative a faculté pour tenir des réunions extraordinaires à la demande du Directeur général de l’IICA et que la première réunion extraordinaire 2021 a eu lieu le 15 mars dernier, afin de

coordonner, avec les pays des Amériques, la préparation institutionnelle avant le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires ; et

Que les rapports de la CCSQG susmentionnés contiennent des recommandations qui doivent être soumises à la considération du Directeur général et du Comité exécutif,

DÉCIDE :

De recevoir favorablement les rapports des réunions extraordinaires 2020 et 2021 et de la réunion ordinaire 2021 de la CCSQG.